

-----  
Délibération n° 2207202108

Date de convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### OBJET : Attribution des subventions 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 Juillet le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra

Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2020, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2021 et précise que depuis 2020 la crise sanitaire a modifié le fonctionnement des activités sportives et culturelles.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs pompiers	200
Association communale de chasse	1100
Association culturelle et sociale	1800
Club de gymnastique de L'Honor de Cos	800
Association Nationale de Croix de Guerre	50
Association propriétaires des bois	100
Association des joueurs de cartes	100
Atelier Bien Etre	200

AR PREFECTURE

082-218200

Regu le 27

CIE Les Réveuses du Loup	400
FNACA (Lafrançaise)	200
Les Bieucts de France	50
Les Joyeux Pétanqueurs de Loubéjac	500
Loubéjac Sportif Association (école de football)	1300
Loubéjac Sportif Association (club)	2700
Sporting Club de Rugby	5000
Ecole de rugby	1500
Les Chats du Quercy	200
Trail du LOU	490
Judo Gym de Lafrançaise	200
La Ferme des Lettres	1200
Les Sabots de L'Honor	300
Association les 3 Dindes	300
MAM Béb'Hiboux	300
Basket Vazerac	120
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>19110</b>

Le Conseil Municipal :

- Entendu que les crédits votés au BP 2021
- compte 6574, sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



-----  
Délibération n° 2207202109

Date de convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Nombre Conseillers : 19

Présents : 14

Absents : 5

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### **Objet : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE**

L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet 2021 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra

**Absents excusés :**), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Secrétaire de séance :** COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de la zone Cantegrel et plus précisément de l'aménagement du giratoire, le département souhaite céder à titre gracieux à la commune une bande de terrain de 1750 m2 non utile à la gestion de la route .

Il présente à l'assemblée le plan qui matérialise les terrains à savoir les parcelles AX 288 (106 m2) et AX 289 (1644 m2).

Il expose également que cette cession s'effectuera à titre gracieux cependant les frais notariés ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Accepte la cession gratuite du Département des parcelles AX 288 d'une contenance de 106 m2 et de la parcelle AX 289 d'une contenance de 1644 m2. Cette bande de terrain non utile à la gestion de la route fera partie de la future zone Cantegrel
- Dit que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune

AR PREFECTURE

082-218200764-20210722-2207202109-DE  
Regu le 27/07/2021

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession en l'Etude Notariale MASSIP/CHABOSSON à Montauban, 68, ave Charles de Gaulle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. LAMOLINAIRE



-----  
 Délibération n° 2207202102  
 Date convocation : 16/07/2021  
 Date d'affichage : 16/07/2021  
 En exercice : 19  
 Présents : 14  
 Absents : 5  
 Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : Convention servitude ENEDIS**

**L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoint  
 MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard,  
 MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra**

**Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'autorisation en date du 17/01/2019 qu'il a donné à ENEDIS pour passer des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres sur la parcelle AV 258 au lieu-dit « Loyle », terrain de football de Loubéjac .

Il précise qu'il y a lieu de régulariser l'acte authentique de la convention de servitudes avec ENEDIS et précise que la SCP Jean- Marc TAUSSAT et Alexis CROCHET ,Notaires Associés,7 Place de la Cité-12 000 RODEZ est chargé de cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette convention de servitude

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions ci-dessus**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire  
 Michel LAMOLINAIRIE



**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU RPI  
POUR L'ACQUISITION D'OUTIL PSYCHOMETRIQUE NECESSAIRE A  
L'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DANS LES ECOLES DE L'HONOR DE  
COS-PUYCORNET-PIQUECOS**

Entre les soussignés :

- **La Commune de l'HONOR DE COS** représentée par son Maire, **Michel LAMOLINAIRIE**
- **La Commune de PUYCORNET**, représentée par son Maire, **Jean-Michel PRAYSSAC**
- **La Commune de PIQUECOS**, représentée par son Maire, **Christèle GARCIA**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de répartition des frais relatifs à l'acquisition d'outil psychométrique nécessaire à l'intervention de la psychologue intervenant sur les écoles du RPI

- Commune de L'HONOR DE COS : délibération du 22/07/2021
- Commune de PIQUECOS : délibération du
- Commune de PUYCORNET : délibération du

**ARTICLE 2 – REPARTITION DES COUTS ENTRE LES 3 COMMUNES**

La commune de Puycornet effectue la dépense sur devis présenté qui s'élève à 703,95 € HT soit 844,74 € TTC.

**La répartition du coût sera identique à celle déjà effectuée dans le cadre du RPI à savoir au prorata de la population au 1 er janvier de l'année en cours.**

A savoir :     - **L'HONOR DE COS : 1 612 h x 0.30 € = 485.81 €**  
                  - **PUYCORNET : 744 h x 0.30 € = 224.21 €**  
                  - **PIQUECOS : 447 h x 0.30 € = 134.72 €**

**(Répartition = 844,74 € / 2 803 h = 0.30 €)**

Fait à L'HONOR DE COS le :

A PUYCORNET le :

A PIQUECOS le :

Michel LAMOLINAIRIE,  
Maire de L'HONOR DE COS

Jean-Michel PRAYSSAC  
Maire de PUYCORNET

Christèle GARCIA  
Maire de PIQUECOS

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° 2207202104  
Date de convocation : 16/07/2021  
Date d'affichage : 16/07/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A LA CANTINE SCOLAIRE**

L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet 2021 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léríbosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints**  
**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra**

**Absents excusés :** **BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal**

**LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité ( cantine scolaire ) il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1/09/2021** ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Service et gestion de la cantine scolaire - entretien des locaux	29 h

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le : .....

Et publié ou notifié le : .....

LE MAIRE

Michel LAMOLINAIRIE





-----  
Délibération n° 2207202106

Date de convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Nombre Conseillers : 19

Présents : 14

Absents : 5

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### Objet : CREATION D'UN EMPLOI PEC

L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet 2021 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoins  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra

Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) à compter du 2/09/2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ainsi qu'au contrat de travail à durée déterminé pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle emploi.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer un poste de 20 h à compter du 2/09 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 h par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M.LAMOLINAIRIE



**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

-----  
Délibération n° 2207202103  
Date de convocation : 16/07/2021  
Date d'affichage : 16/07/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2 IEME CLASSE**

L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet 2021 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra

**Absents excusés :**), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Secrétaire de séance :** COMBALBERT Chantal

**LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet et non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1/08/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif PPAL 2 ième classe	Service administratif Mairie et agence postale communale	32 h
1	Adjoint administratif PPAL 2 <sup>ième</sup> classe	Service administratif Mairie	35 h

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le : .....

Et publié ou notifié le : .....

LE MAIRE

Michel Lamolinairie

-----  
Délibération n°2207202105  
Date de convocation : 16/07/2021  
Date d'affichage : 16/07/2021  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Absents : 5  
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE  
(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

L'An deux mille vingt et un le **22 Juillet à 18h30** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra**

**Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de l'école dû à la mise en place des TAP (temps aménagé périscolaire) de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2021

AR PREFECTURE	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
082-218200764-20210722-2207202105-DE Regu le 27/07/2021					
Du 1/09/2021 au 8/07/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)		3	Adjoint d'animation	Animation péri- scolaire pour les TAP	2 H

Les agents devront justifier de leur expérience professionnelle dans l'animation périscolaire.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 2 ième échelon du grade soit Ind B 379-Ind M 349

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**LE MAIRE**

**Michel LAMOLINAIRIE**



-----  
Délibération n° 2207202110

Date de convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Nombre Conseillers : 19

Présents : 14

Absents : 5

Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### Objet : Convention RPI pour achat d'outil psychométrique

L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet 2021 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra

**Absents excusés** :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Secrétaire de séance** : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du RASED (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté) qui intervient dans les classes du RPI L'HONOR DE COS-PUYCORNET - PIQUECOS, la psychologue a besoin d'outil psychométrique pour ses interventions.

La commune de Puycornet se propose d'acquérir le matériel dont le montant s'élève à 703.95 € HT soit 844.74 € TTC.

Une convention entre les trois communes du RPI déterminera la répartition du coût .

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes du RPI pour l'acquisition de l'outil psychométrique du RASED.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. LAMOLINAIRIE



-----  
 Délibération n° 2207202101  
 Date convocation : 16/07/2021  
 Date d'affichage : 16/07/2021  
 En exercice : 19  
 Présents : 14  
 Absents : 5  
 Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : Participation aux frais des transports scolaires 2021/2022**

**L'An deux mille vingt et un le 22 Juillet à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
 MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard,  
 MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, , DULIAN Alexandra**

**Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BOURNET Patrick, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouvelles modalités de tarification du droit d'inscription aux transports scolaires mises en place par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée :

- **La gratuité du transport scolaire pour les élèves des niveaux primaire et secondaire remplissant les conditions d'attribution suivant la réglementation en vigueur**

Par ailleurs des mesures transitoires ont été maintenues pour les élèves qui bénéficiaient d'une tarification similaire sans remplir les conditions donnant droit au transport scolaire :

- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'EP de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée,
- Les étudiants et apprentis, pour lesquels un droit d'accès aux services de transport est ainsi maintenu sur le réseau routier régional dans le département

**Pour 2021/2022, ces élèves se verront maintenue la tarification appliquée en 2020/2021.**

**Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge du coût revenant à la famille à hauteur de 50 % pour l'année 2021-2022.**



**C'est ainsi que la participation s'établira comme suit :**

- Apprentis : 50 %
- Universités-BTS -CFA : 50 %
- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public ,et dont la situation est inchangée : 50 %

**Soit 45 € pour les demi-pensionnaires et 23 € pour les internes**

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions ci-dessus**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire  
Michel LAMOLINAIRIE

